

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CINQUIEME REUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**11 juin 2014, Siège de l'UNESCO, Salle VI
7, place de Fontenoy, Paris
10h – 18h**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire:

Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil consultatif

Action requise : paragraphe 2

1. En vertu de l'Article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique, la Directrice générale convoque la réunion au moins une fois par an en session ordinaire. Dans des circonstances particulières, elle peut convoquer une autre réunion lorsque les fonds nécessaires sont disponibles
2. Le Conseil consultatif souhaitera donc peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RECOMMANDATION 5 / STAB 5

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/14/5.STAB/220/5;
2. Demande à la Directrice générale de convoquer la sixième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique au printemps 2015, suivant la Conférence des États parties.